



GUIDE DE L'AIDE À LA MOBILITÉ CARAVELLE

À L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges porte une ambition auprès des habitants de son territoire pour leur accès à l'art et à la culture. Ainsi, elle s'engage depuis novembre 2025 dans une nouvelle aide à la mobilité prenant ancrage dans le dispositif appelé Caravelle. Cette aide est accessible à toutes les écoles conventionnées, publiques et privées, installées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Elle prévoit la prise en charge à 100 % d'un transport par classe par année scolaire vers un site culturel de l'agglomération ou, pour les classes de cycle 3 uniquement, une aide plafonnée à 300 € TTC pour un transport par année scolaire vers un site culturel hors agglomération au choix, quel que soit le nombre de classes transportées.

Voici comment en bénéficier :

AIDE N° 1

FINANCEMENT À 100 % VERS UN SITE CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION

Vous êtes une classe de cycle 1, 2 ou 3 et vous souhaitez découvrir un site culturel situé sur l'agglomération, pour une sortie culturelle simple ou bien dans le cadre d'un projet lié à Adage. Vous choisissez librement votre site de destination en vous appuyant sur la carte et la liste (en annexes). A savoir que tous les sites ayant une vocation artistique et culturelle et situés sur le territoire de l'agglomération sont éligibles. Si le site souhaité pour votre déplacement n'apparaît pas, contactez l'équipe dédiée à Caravelle pour vérifier la possibilité de prise en charge.

Ca y est, votre lieu de sortie est choisi, vous avez planifié une date et défini quels élèves participent ? Il est maintenant temps de compléter le formulaire sur Adage (nouveau système depuis la 3^e campagne de l'année 2025/26) en vous référant au calendrier de campagne présenté ci-après. Remplissez bien tous les champs.

Le transport concerne uniquement des élèves de plus de 3 ans ? > Vous n'avez aucune démarche à faire en plus, la communauté d'agglomération ayant contractualisé avec un transporteur s'engageant à assurer le transport validé pour chaque classe. Si la demande est validée, le transporteur se mettra en relation avec vous pour organiser votre déplacement.

Le transport concerne au moins un élève de moins de 3 ans ? > Vous choisissez le transporteur de votre choix et vous organisez directement avec lui. Si la réponse à votre demande est positive, après la réalisation du déplacement veuillez transmettre la facture du transporteur. Le coût du transport vous sera remboursé intégralement sur le compte de l'école.

FINANCEMENT PLAFONNÉ À 300 € TTC VERS UN SITE CULTUREL HORS AGGLOMÉRATION

Vous êtes une classe de cycle 3 et vous souhaitez découvrir un site culturel situé en dehors de l'agglomération, pour une sortie culturelle simple ou bien dans le cadre d'un projet lié à Adage.

Vous choisissez librement votre site de destination, en vous assurant qu'il s'agisse bien d'un site artistique et culturel et que cette sortie hors aggro a une réelle plus-value par rapport aux sites accessibles sur l'agglomération.

Ca y est, votre lieu de sortie est choisi, vous avez planifié une date et défini quels élèves participent, vous êtes entré en contact avec un ou plusieurs transporteur(s), avez sollicité des devis et fait votre choix ?

Il est maintenant temps de compléter le formulaire sur Adage (nouveau système depuis la 3^e campagne de l'année 2025/26) en vous référant au calendrier de campagne présenté ci-après. Remplissez bien tous les champs.

Si la réponse est positive, après la réalisation du déplacement veuillez transmettre la facture du transporteur. L'aide plafonnée à 300 € TTC pour un transport par an, quel que soit le nombre de classes transportées (si la dépense est moindre, l'aide sera moindre et plafonnée à hauteur du coût du transport), sera directement versée sur le compte de l'école.

Calendrier de campagne

DATE SOUHAITÉE POUR LE TRANSPORT	PÉRIODE DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE PAR L'ÉCOLE	DATE DE RÉPONSE À LA DEMANDE DE L'ÉCOLE
Du 3 novembre 2025 au 30 janvier 2026	Du 1er septembre 2025 au 12 octobre 2025	16 octobre 2025
Du 2 février 2026 au 30 avril 2026	Du 1er décembre 2025 au 11 janvier 2026	19 janvier 2026
Du 4 mai 2026 au 4 juillet 2026	Du 1er mars 2026 au 5 avril 2026	10 avril 2026

MENTION DE L'AIDE

L'école aidée s'engage à valoriser ce soutien en mentionnant la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans tout support et publication lié à la sortie culturelle réalisée.

POINTS DE VIGILANCE

Si vous n'utilisez pas l'aide à la mobilité au cours d'une année scolaire, elle ne peut être reportée à l'année scolaire suivante.

Cette aide à la mobilité étant une première expérimentation, les conditions de fonctionnement sont susceptibles d'évoluer. Référez-vous bien aux documents transmis campagne après campagne.

N'oubliez pas de renseigner le bilan sur Adage après la sortie !

Un conseil pour le choix de vos sorties ?

N'hésitez pas à vous laisser tenter par la découverte ! Ainsi qu'à penser la sortie de vos élèves de manière cohérente d'une année sur l'autre pour leur faire découvrir différents sites et différents domaines artistiques.

Contactez l'équipe dédiée à Caravelle et au CTEAC :

Alice Thomas et Delphine Courant

Téléphone : 03 29 51 60 39

E-mail : caravelle@ca-saintdie.fr

MERCI POUR VOTRE
ENGAGEMENT AUPRÈS
DE VOS ÉLÈVES
ET BONNE VISITE !

